ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

ONISEP: Franche-Comte

Question écrite n° 38299

Texte de la question

M Guy Beche appelle l'attention de M le ministre de l'education nationale sur la suppression a la rentree 1988 d'un poste d'agent de bureau a la DRONISEP de Besancon, dans le cadre des suppressions de postes de toute categorie prevues a l'ONISEP sur l'ensemble de la France. Il lui demande si cette decision qui entrainera une diminution des services offerts par cet organisme ne risque pas, apres la mesure qui a restreint le recrutement des conseillers d'orientation et la fermeture d'instituts de formation pour ces personnels, de remettre serieusement en cause l'ensemble des services d'information et d'orientation dont l'utilite n'est plus a prouver.

Texte de la réponse

Reponse. - L'effort de rigueur demande par le Gouvernement a l'ensemble de l'administration s'est notamment applique aux etablissements publics sous tutelle du ministere de l'education nationale et a l'ONISEP en particulier. Un certain nombre de postes ont donc ete supprimes au cours de ces dernieres annees. La repartition de ces suppressions entre les differentes composantes de l'Office est la suivante : Voir tableau dans le JO no 01 (annee 1988). Dans le rapport d'activite de l'Office, il est constate que les suppressions ont pu etre absorbees sans diminution de la qualite du service d'information aupres des eleves, des familles, des conseillers d'orientation, des enseignants et des professions ; la direction et les personnels de l'Office, grace a d'importantes actions de formation et a un souci constant de simplification et de rationalisation, ont fait apparaitre des gains de productivite maintenant la production a un niveau quasi constant.

Données clés

Auteur : M. Beche Guy
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38299
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1235
Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1655